



République Française

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

ARRETÉ DU MAIRE

-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par QUERCY ENTREPRISE – 13 rue de la Plaine – 46270 Bagnac sur Célé le 18 décembre 2025, à l'effet de procéder à des travaux de réfection de branchements eau potable, assainissement et réseaux divers au 7 rue Séguier (réhabilitation de l'immeuble).

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Quercy Entreprise est autorisée à occuper le domaine public pour la réfection des branchements existants au 7 rue Séguier sous route barrée, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 selon les prescriptions suivantes.

- Accès par la rue d'Aujou,
- Ouverture de la chaussée et réalisation des branchements avec les engins appropriés,
- Evacuation des matériaux par la rue Séguier à contre sens, le passage vers la Place Carnot, la rue de la République, la Place Vival, la Place Barthal et le boulevard Juskiewenski,
- Autorisation d'installer une benne boulevard Juskiewenski sur deux places de stationnement à proximité des escaliers du calvaire côté pairs,
- Autorisation d'ouvrir les quilles au bout de la rue Séguier pour la sortie des engins par la Place Champollion et la rue de Colomb
- Autorisation d'approvisionner le chantier par la rue d'Aujou,
- Autorisation de stationner un véhicule de chantier sur la place Carnot côté pignon Est.

La circulation des véhicules d'incendie et de secours aux 2 extrémités de la rue Séguier, et l'accès des riverains devront être garantie en permanence.

L'entreprise est autorisée pour les besoins du chantier à installer sa base de vie et un stock temporaire de matériaux sur les parcelles communales de la Combe Dorée.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable du jeudi 15 janvier au vendredi 23 janvier 2026.

**ARTICLE 3 :** Toutes les dispositions devront être prises pour que cette installation ne constitue pas un danger pour les usagers de la voie publique. Les abords devront rester propres et ordonnés (rue Séguier et Bld Juskiewenski), le passage piéton sera maintenu rue Séguier.

**ARTICLE 4 :** L'entrepreneur devra limiter les nuisances sonores.

**ARTICLE 5 :** L'accès des riverains devra être maintenu jusqu'à hauteur du chantier. En dehors des heures de travail, les tranchées seront rebouchées ou protégées par des plaques permettant la circulation des piétons.

**ARTICLE 6 :** Le véhicule devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des services de sécurité. Un périmètre de sécurité devra être établi autour du véhicule.

**ARTICLE 7 :** Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Figeac, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 06 JAN. 2026

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Fabien CALMETTES



Copie : Services à la population  
Grand-Figeac – P. Lafabrie  
Service de Collecte des OM  
PM/GENDARMERIE  
Hôpital / SDIS

